

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mai 2022
N°2022-05-03**

Date de convocation : 27/04/2022
Date d'affichage : 27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19
Conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Votants : 17 et 1 pouvoir

Pouvoir : Mme Catherine COSTA à M. Fabien POTIN
Absent : M. Hervé OTTAVIOLI

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy
M. RUEZ Quentin
M. POTIN Fabien
M. PISTRE Thierry
Mme ANTON Dorothée
Mme CAILLY Audrey
M. GOURMAND Johann
M. GILLET Bernard

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
Mme DESBOS Blandine
Mme DUPAYRAT Sophie
M. VAN DORT Denis
M. CHAVET Clément
Mme JACQUET Aurélie
Mme ROSERAT Charlène
M. FROGET Bruno

Secrétaire de séance : Mr RUEZ Quentin, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : rectification de la délibération du 21 mars 2022 – taux d'imposition
de la taxe foncière bâtie**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 21 mars 2022 sur le vote des taux d'imposition. Il explique au conseil municipal que cette délibération comporte une erreur de rédaction portant uniquement sur la taxe foncière (bâti) qui fait apparaître à tort le taux de la taxe départementale.

Rappelle que le taux voté de la taxe foncière (bâti) est de 28.21%, et le taux de la taxe foncière (non bâti) est de 42.22%

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPLA à l'unanimité**, vote le taux de la taxe foncière (bâti) à 28.21%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI



Signé par : Cédric MANCINI
Date : 06/05/2022
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mai 2022
N°2022-05-05**

Date de convocation : 27/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17 et 1 pouvoir

Pouvoir : Mme Catherine COSTA à M. Fabien POTIN

Absent : M. Hervé OTTAVIOLI

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

M. RUEZ Quentin

M. POTIN Fabien

M. PISTRE Thierry

Mme ANTON Dorothée

Mme CAILLY Audrey

M. GOURMAND Johann

M. GILLET Bernard

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

Mme DESBOS Blandine

Mme DUPAYRAT Sophie

M. VAN DORT Denis

M. CHAVET Clément

Mme JACQUET Aurélie

Mme ROSERAT Charlène

M. FROGET Bruno

Secrétaire de séance : Mr RUEZ Quentin, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Monsieur le maire informe que la loi n2007-297 du 5 mars2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Ainsi la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- a) L'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou en cas d'exclusion temporaire ou définitive,
- b) Les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune.
- c) Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou les poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public ayant été signalés au maire.
- d) Les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ce rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F) qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal (cf. article 9 de la Loi)

Le conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n°2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le C.D.D.F a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;
- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques.

-de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale ou familiale ;
-ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1° **DECIDER** de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de SAINT PAUL DE VARAX

2° **APPROUVER** la composition de ce Conseil comprenant :

- des représentants des services de l'Etat
- des représentants des collectivités territoriales
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Le CONSEIL MUNIICPAL après avoir entendu l'exposé du Maire :

-ADOpte à l'unanimité la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles et **APPROUVE à l'unanimité**, la composition de ce Conseil.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé par : Cédric MANCINI
Date : 06/05/2022
Qualité : Maire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mai 2022
N°2022-05-09**

Date de convocation : 27/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17 et 1 pouvoir

Pouvoir : Mme Catherine COSTA à M. Fabien POTIN

Absent : M. Hervé OTTAVIOLI

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

M. RUEZ Quentin

M. POTIN Fabien

M. PISTRE Thierry

Mme ANTON Dorothee

Mme CAILLY Audrey

M. GOURMAND Johann

M. GILLET Bernard

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

Mme DESBOS Blandine

Mme DUPAYRAT Sophie

M. VAN DORT Denis

M. CHAVET Clément

Mme JACQUET Aurélie

Mme ROSERAT Charlene

M. FROGET Bruno

Secrétaire de séance : Mr RUEZ Quentin, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE
AU SERVICE COMMUNE ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle que le comité technique du 17 novembre 2021 a entériné la nouvelle version du Service Commun Enfance Jeunesse.

Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

Cet avenant N°1, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant porte sur deux points :

- Modification de la répartition des charges transférées,
- Complément des heures d'interventions.

✓ **Modification de la répartition des charges transférées**

À la création du service commun, suite du transfert de compétence puis de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018, le transfert des charges avait été calculé à l'habitant.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 06/05/2022

ID : 001-210103834-20220502-20220509-DE

Le comité technique du service commun du 17 novembre 2021 a décidé de l'affectation des heures d'interventions effectives par écoles, en conservant les heures d'interventions pratiques et les engagements antérieurs.

Le calcul a été validé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 décembre 2021.

À la suite d'une erreur dans le calcul du versement des attributions de compensation validé lors de la CLECT du 02 décembre 2021, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CLECT le 17 mars 2022.

L'avenant visé par la présente délibération a pour objet la prise en compte des modifications de la répartition du montant des charges transférées conformément au rapport de la CLECT du 17 mars 2022.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chalamont que les enfants de Crans fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de l'Abergement-Clémenciat que les enfants de Dompierre-sur-Chalaronne fréquentent, seront réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chaneins que les enfants de Valeins fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans les écoles de Romans et Saint-André-le-Bouchoux que les enfants de Saint-Georges-sur-Renon fréquentent, sont réparties entre ces trois communes en fonction de leurs populations respectives.

✓ Complément d'heures d'interventions

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter et préciser les heures d'interventions pour les communes de Chalamont, Marlieux, Monthieux, Neuville les Dames, Saint Paul de Varax et Versailles.

Vu la délibération N° D2022_03_04_035 du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la validation de l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, à autoriser Madame, Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré décide,
à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Signé par : Cédric MANCINI
Date : 06/05/2022
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mai 2022
N°2022-05-10**

Date de convocation : 27/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 17 et 1 pouvoir

Pouvoir : Mme Catherine COSTA à M. Fabien POTIN

Absent : M. Hervé OTTAVIOLI

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Denis

Mme ANTON Dorothee

M. CHAVET Clément

Mme CAILLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

M. GOURMAND Johann

Mme ROSERAT Charlene

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

Secrétaire de séance : Mr RUEZ Quentin, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 23h30 – 5h

Monsieur RUEZ Quentin, adjoint au maire rappelle la volonté de la municipalité de maîtriser les consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public et au renouvellement des points lumineux en LED

La commune a sollicité le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation.

Le village a transféré la compétence de l'éclairage public au SIEA. St Paul possède 275 points lumineux dispatchés sur 12 zones.

Concernant les dépenses d'éclairage, à la vue de l'augmentation du tarif d'électricité, grâce à une extinction communale, notre village économiserait environ 33% sur le budget de fonctionnement (soit 7000€ sur 21 000€ environ).

Le sondage envoyé du 01/12/2021 au 31/01/2022 concernant une extinction de 23h30 à 5h obtient un taux de participation de 13% avec 92 bulletins sur 700 impressions. 57% sont en faveur de l'extinction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 CONTRE , 2 ABSTENTION, 14 POUR :
DECIDE de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h sur toutes les zones du village.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Signé par : Cédric MANCINI
Date : 09/05/2022
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 mai 2022
N°2022-05-11**

Date de convocation : 27/04/2022

Date d'affichage : 27/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19
Conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Votants : 17 et 1 pouvoir

Pouvoir : Mme Catherine COSTA à M. Fabien POTIN

Absent : M. Hervé OTTAVIOLI

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy
M. RUEZ Quentin
M. POTIN Fabien
M. PISTRE Thierry
Mme ANTON Dorothee
Mme CAILLY Audrey
M. GOURMAND Johann
M. GILLET Bernard

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
Mme DESBOS Blandine
Mme DUPAYRAT Sophie
M. VAN DORT Denis
M. CHAVET Clément
Mme JACQUET Aurélie
Mme ROSERAT Charlene
M. FROGET Bruno

Secrétaire de séance : Mr RUEZ Quentin, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : DETERMINATION D'UN NOM POUR LA NOUVELLE SALLE
MULTIFONCTION**

Madame Blandine DESBOST ajointe au maire, rappelle le souhait de la municipalité d'attribuer un nom aux diverses salles de la commune afin de mieux les dissocier.

Rappelle qu'une enquête publique a été menée auprès de l'ensemble de la population, et informe que trois noms sont ressortis fortement de cette enquête pour l'appellation de la nouvelle salle multifonction :

SALLE MULTIFONCTION : appellation : ESPACE DU VIEUX JONC
ESPACE DU JONC
ESPACE DE LA DOMBES

Le maire demande aux conseillers de retenir un nom par vote :
8 POUR espace du Vieux Jonc, 4 POUR espace des Joncs, 5 POUR espace de la Dombes.

ESPACE DU VIEUX JONC est retenu par le conseil municipal

Informe également qu'une des salles annexes, notamment la salle du club des anciens, a été nommée salle « Pierre FARGET », ancien Président du club de l'Amitié, avec l'accord écrit des descendants.

Précise qu'elle attend une réponse également de la famille pour la salle située en face de « Pierre FARGET »- Information donnée lors d'une prochaine réunion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, **Cédric MANCINI**



Signé par : Cédric MANCINI
Date : 06/05/2022
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :